0130053M ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN 74 RUE VERDILLON 13395 MARSEILLE CEDEX 10

Tel: 0491742930

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro d'enregistrement : 26 Année scolaire : 2022-2023 Nombre de membres du CA : 30

Quorum: 16

Nombre de présents : 21

Numéro de séance : 2

Le conseil d'administration Convoqué le : 22/11/2022 Réuni le : 01/12/2022

Sous la présidence de : Laurent Lucchini

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

LICENCE PRO CONVENTION NO 2022-11439. Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation de la convention entre le lycée Jean PERRIN et l' A.M.U. (Jardin du Pharo) qui vise à permettre aux étudiants d'Aix-Marseille Université de se rendre au lycée J.Perrin 1 jour par semaine du mois de septembre 2022 au mois de février 2023 dans la section Plasturgie équivalent à 32 h (4 créneaux de huit heures) Pour l'année 2022/2023, l'occupation du plateau technologique Plasturgie sera facturée 600.00 €.

Résultats du vote Suffrages exprimés: 21 Pour: 21 Contre: 0 Abstentions: 0 Blancs: 0 Nuls: 0



Le président du conseil d'administration

Nom : Lucchini Prénom : Laurent

Signé le: 02/12/2022 12:11:44

BIEN_20222023_26_0130053M_221214095034

0130178Y
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
RECTORAT ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
PLACE LUCIEN PAYE
13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés LICENCE PRO CONVENTI

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN-0130053M

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement de l'acte : 26

Année scolaire : 2022-2023

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision: Validation sans observation

Commentaire:

Pièce(s) jointe(s): Non

Observations:



Nom : Garnier

Prénom : Charles-Henri

Signé le: 14/12/2022 09:50:34



CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE

Convention N° 2022-11439

Entre:

Aix-Marseille Université,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, Dont le siège social se situe

Jardin du Pharo, 58, Boulevard Charles Livon 13284 Marseille cedex 07

Représentée par son Président, Monsieur le professeur Eric BERTON, habilité à signer la présente convention par la délibération du Conseil d'Administration de l'Université du 6 janvier 2020.

Agissant au nom et pour le compte de l'UFR Sciences de l'Université d'Aix-Marseille représentée par sa Doyenne Madame Laurence MOURET,

Ci-après dénommé « AMU »,

D'une part,

Et

Le Lycée Jean Perrin

Dont le siège social se situe au 74 rue du Verdillon 13395 Marseille Cedex 10 Représentée par Monsieur Laurent LUCCHINI, en sa qualité de proviseur D'autre part,

Préambule :

Vu l'article L718-16 du code de l'éducation

Vu l'arrêté du 6 novembre 2013 relatif aux habilitations de l'Université d'Aix Marseille à délivrer des diplômes nationaux

Vu l'arrêté du 15 septembre 2014 accréditant l'Université d'Aix Marseille en vue de la délivrance de diplômes nationaux

Vu la délibération du conseil d'Administration d'AMU du 27 mars 2018 portant habilitation du diplôme d'établissement

Vu l'arrêté du 17 mai 2018 accréditant l'Université d'Aix-Marseille en vue de la délivrance de la licence professionnelle Métiers de l'industrie : conception et processus de mise en forme des matériaux pour une durée de 5 ans

Préambule:

La présente convention vise à permettre aux étudiants d'Aix-Marseille Université de se rendre au Lycée Jean Perrin un jour par semaine du mois de septembre au mois de février dans la section plasturgie, afin qu'ils puissent acquérir des connaissances et de les mettre en application dans le cadre de projets industriels inclus dans leur formation pédagogique.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :



Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre AMU et **le Lycée Jean Perrin** dans le cadre de la formation *de la licence professionnelle Métiers de l'industrie : Conception et processus de mise en forme des matériaux (CPMFM).*

Article 2 - Modalités du partenariat

2.1 - Organisation administrative et pédagogique

Chaque partie s'engage à désigner un référent pour assurer la liaison concernant l'ensemble des opérations de gestion de la scolarité des étudiants concernés par le présent partenariat.

Référent AMU : Monsieur Guilherme MACHADO, Responsable de la licence professionnelle EMPC

Référent partenaire : Monsieur Joël LIABOEUF, Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques

2.2 - Publics concernés

Les étudiants de la licence professionnelle métiers de l'industrie CPMFM (cf. liste jointe en annexe1) sont étudiants d'Aix-Marseille Université où ils effectuent le règlement de leur droit d'inscription. Ils sont affiliés à la sécurité sociale étudiante.

2.3 - Organisation

Les étudiants de la licence professionnelle se rendront un jour par semaine de septembre à février de l'année universitaire 2022-2023 équivalent à 32 heures (4 créneaux de huit heures) au Lycée Jean Perrin dans le bureau d'études et l'atelier de plasturgie. Les étudiants se rendront au Lycée Jean Perrin par leurs propres moyens et leurs déplacements seront à leur charge. Les étudiants sont réputés avoir souscrit une assurance individuelle

Lors de leur séjour au Lycée Jean Perrin, les étudiants sont assujettis au règlement intérieur de l'établissement qui les accueille.

Le partage des ressources pédagogiques et documentaires et de formations en ligne pour les enseignants est encouragé. Il se fera selon les modalités définies par l'équipe pédagogique et dans la limite des possibilités techniques. Les établissements favoriseront la mutualisation et/ou la mise à disposition des ressources matérielles / locaux / plateformes techniques dans la limite des possibilités techniques et de la disponibilité des locaux concernés.

2.4 - Délivrance du diplôme

Le diplôme est exclusivement délivré par Aix-Marseille Université.

Article 3 - Modalités financières

Les enseignants de l'établissement partenaire intervenant dans la formation de la licence professionnelle seront recrutés par AMU en qualité de vacataires chargés d'enseignement et rémunérés selon les taux de rémunération en vigueur à la date de réalisation du service, fixé par arrêté publié au Journal officiel pour les enseignements assurés.

L'occupation du plateau technique plasturgie du lycée jean Perrin sera facturé selon les conditions votées par le conseil d'administration de l'établissement soit 150€ par jour d'occupation comprenant les frais fixes et les consommables.

Pour l'année 2022-2023 compte tenu du planning d'utilisation, son montant sera de 600 €.

La facturation devra référencer le numéro de la convention et devra être déposée sur le Portail Chorus Pro.

Article 4 - Restauration



Pendant les deux jours de présence au lycée Jean Perrin, les étudiants sont autorisés à prendre leur repas à la cantine, au tarif « élève » en vigueur.

Article 5 - Sécurité

Les étudiants devront obligatoirement être munis d'Equipements de Protection Individuelle pour les séances de travaux pratiques organisées au lycée Jean Perrin (blouse et chaussures de sécurité).

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période 01/09/2022 au 31/08/2023 soit pour l'année universitaire 2022/2023. Une fois commencée, l'année universitaire devra être menée à son terme afin de ne pas créer de préjudice aux étudiants.

Aucune des parties ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas de résiliation anticipée.

Article 7 - Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment émargé par les parties.

Article 8 - Résiliation de la convention

Chacun des cocontractants peut demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception moyennant un préavis de six mois.

Cette résiliation ne sera effective qu'à compter de la prochaine année universitaire, toute année toute année universitaire de partenariat commencée devant être menée à son terme afin de ne pas créer de préjudice aux étudiants.

Aucune des parties ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas de résiliation anticipée.

Article 9 - Exécution de la convention

Les personnes désignées à l'article 2.1 sont chargées de la mise en application de la présente convention.

Article 10 - Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le tribunal administratif de Marseille sera compétent pour connaître le litige.

Fait en deux exemplaires originaux, à Marseille, le

Pour l'Etablissement Le Proviseur Pour Aix-Marseille Université Le Président

Laurent LUCCHINI

Eric BERTON

Visa de la Doyenne de l'UFR Sciences

Laurence MOURET